

Rapporteur : **Madame Anne Florence BOURAT**

OBJET : **Legs France SOUCHE – Attribution du legs**
Année scolaire 2011/2012

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'acte de donation du 1^{er} août 1958, dressé en l'étude de Maître RAYMOND, notaire à Châtellerault, par Monsieur et Madame SOUCHE, en faveur de la commune de Châtellerault, un fonds scolaire a été créé, destiné à aider les jeunes filles méritantes des établissements scolaires de Châtellerault afin qu'elles poursuivent leurs études (jusqu'aux études supérieures le cas échéant).

Chaque année, le « Comité France SOUCHE » étudie les dossiers présentés par ces jeunes élèves et statue sur les montants à attribuer, compte tenu du montant global à disposition.

* * * * *

VU les articles L.2242-1 à L.2242-5 et R.2242-1 à R.2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dons et legs,

VU les articles 893 et suivants du Code Civil relatifs aux dons et legs faits aux communes,

CONSIDERANT que le « Comité France SOUCHE », réuni le 15 novembre 2011, a proposé que soient attribuées des bourses aux élèves dont les dossiers ont été étudiés, sur la base des montants suivants :

- collèges : 100€
- lycées : 150€
- enseignement supérieur : 500€

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide d'accorder des bourses à 20 candidates, pour un montant de 5000 € et d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

<i>NBRE DE DOSSIERS</i>	<i>SOMME ALLOUEE</i>	<i>TOTAL</i>
Collèges	100,00 €	200,00 €
Lycées	150,00 €	1 800,00 €
Enseignement supérieur	500,00 €	3 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 20/6714/5200 du budget 2011.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 30/11/2011 N° 8266
Publié au siège de la Mairie, le 29/11/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM